

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 9 juillet 2020

La séance a été publique le vendredi 15 juillet 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur TANGUY, Madame Annie-Nadine QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC (arrivé à 19h39), Madame TOULEMONT, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (Procuration à Monsieur DREANO jusque 19h39)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT et Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-046 INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA MAJORITE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Tanguy.

Monsieur Tanguy fait l'exposé suivant.

Exposé :

Les fonctions d' élu local sont gratuites.

Toutefois les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les communes ayant une population comprise entre 3500 et 9999 habitants le taux maximal est fixé à 55% de l'indice brut terminal pour le Maire et 22% pour les adjoints.

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

En application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Un tableau récapitulatif, joint en annexe de la délibération, récapitule les montants versés en application des dispositions du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 et la lettre-circulaire de la Préfecture du Morbihan en date du 20 mars 2017.

Proposition :

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°2016-670 du 25 mai 2016 et n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu la note d'information n°INTB1801133C du Ministère de l'intérieur en date du 29 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers de la majorité comme suit :

- Maire : 53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7 adjoints : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4 conseillers délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 7 conseillers municipaux : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

- de préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au trésorier de Port-Louis.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 20 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.

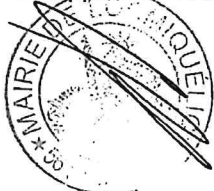
Date d'affichage et de publication,

Le 17 JUILLET 2020

certifié exact,

Monsieur Le Maire,

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 15 JUILLET 2020

Monsieur Le Maire,

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 9 juillet 2020

La séance a été publique le vendredi 15 juillet 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur TANGUY, Madame Annie-Nadine QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC (arrivé à 19h39), Madame TOULEMONT, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (Procuration à Monsieur DREANO jusque 19h39)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT et Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020 047 - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PATUREL.

Monsieur Paturel fait l'exposé suivant.

Exposé :

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Locales permet au conseil Municipal de constituer, par délibération, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projet et de préparation des délibérations dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés. Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent un avis à caractère purement consultatif.

Les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant.

Il est proposé de composer ces commissions de 13 membres dont :

- 10 issus de la liste majoritaire « AVEC ET POUR LOCMIQUELIC 2020 »
- 2 issus de la liste « LOCMIQUELIC AVENIR »
- 1 issu de la liste « LOCMIQUELIC CITOYENNE »

Proposition :

**COMMISSION URBANISME ET PATRIMOINE
SECURITE ET SECURITE ROUTIERE
VIE QUOTIDIENNE - MODE DE DEPLACEMENT
ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX ET VOIRIE**

Philippe BERTHAULT	Liste majoritaire
Eric PATUREL	Liste majoritaire
Sylvie IZAGUIRRE	Liste majoritaire
André RUYET	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire
Annie BLAIZOT	Liste majoritaire
Didier LE MAGUERESSE	Liste majoritaire
Nadine QUERRE	Liste majoritaire
Ronan BORGNIC	Liste majoritaire
Nathalie LE MAGUERESSE	Liste « Locmiquélic Avenir »
Patrice JEHANNO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Cécile DEPRez	Liste « Locmiquélic Citoyenne »

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES - PETITE ENFANCE
CULTURE - ENFANCE/JEUNESSE
VIE SPORTIVE ET MOUVEMENT ASSOCIATIF**

Philippe BERTHAULT	Liste majoritaire
Anne-Marie CORLAY	Liste majoritaire
Jacqueline LE TERRIEN	Liste majoritaire
Marie-Gabrielle RIBETTE	Liste majoritaire
Jean-Yves LE GLOUAHEC	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire
Béatrice DU CHAFFAUT	Liste majoritaire
Danièle TOULEMONT	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Anne LE LAUSQUE	Liste majoritaire
Hélène NIO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Guylaine LE KERNEC	Liste « Locmiquélic Avenir »
Franck GAUBERT	Liste « Locmiquélic Citoyenne »

COMMISSION FINANCES - RELANCE ECONOMIQUE
PERSONNEL
AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDAIRES
TOURISME - INTERCOMMUNALITE RIVE GAUCHE

Philippe BERTHAULT	Liste majoritaire
Stéphane DREANO	Liste majoritaire
Jacqueline LE TERRIEN	Liste majoritaire
Didier TANGUY	Liste majoritaire
Eric PATUREL	Liste majoritaire
Annie BLAIZOT	Liste majoritaire
Marie-José LE QUER	Liste majoritaire
Ronan BORGNIC	Liste majoritaire
Anne LE LAUSQUE	Liste majoritaire
André RUYET	Liste majoritaire
Nathalie LE MAGUERESSE	Liste « Locmiquélic Avenir »
Benjamin BATARD	Liste « Locmiquélic Avenir »
Cécile DEPRez	Liste « Locmiquélic Citoyenne »

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions.

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente ayant même objet.

Date d'affichage et de publication,
Le 17 JUILLET 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 15 JUILLET 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT





COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 9 juillet 2020

La séance a été publique le vendredi 15 juillet 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur TANGUY, Madame Annie-Nadine QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC (arrivé à 19h39), Madame TOULEMONT, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (Procuration à Monsieur DREANO jusque 19h39)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT et Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-048 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Exposé :

En application de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales, les titulaires des marchés publics, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, sont choisis par une commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette commission d'appel d'offres à caractère permanent est constituée pour les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants et les établissements publics locaux des membres suivants :

- Le maire et son représentant, président,
- Cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Proposition :

Les listes des candidats suivants ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

Titulaires
Eric PATUREL
André RUYET
Marie-Gabrielle RIBETTE
Jacqueline LE TERRIEN
Didier TANGUY

Suppléants
Christian CAZEAUX
Ronan BORGNIC
Danielle TOULEMONT
Anne LE LAUSQUE
Marie-José LE QUER

Liste B :

Titulaires
Patrice JEHANNO
Nathalie LE MAGUERESSE

Suppléants
Benjamin BATARD
Guylaine LE KERNEC

Chaque conseiller a procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers	27
Nombre de conseillers présents	27
Nombre de pouvoir	0
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés	25
Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges)	5

Ont obtenu :

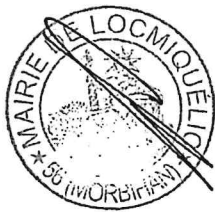
Désignation des listes	Nombre de voix	Nombre de sièges attribué au quotient (nombre de voix/quotient électoral)	Nombre de voix - (nombre de sièges attribués x quotient électoral)	Nombre de siège attribué au plus fort reste	Total
Liste A	20	4	/	/	4
Liste B	5	1	/	/	1

Ont été proclamé membre de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
Eric PATUREL	Christian CAZEAUX
André RUYET	Ronan BORGNIC
Marie-Gabrielle RIBETTE	Danielle TOULEMONT
Jacqueline LE TERRIEN	Anne LE LAUSQUE
Patrice JEHANNO	Benjamin BATARD

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente ayant même objet.

Date d'affichage et de publication,
Le 17 JUILLET 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 15 JUILLET 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT





COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 9 juillet 2020

La séance a été publique le vendredi 15 juillet 2020

Etai^{ent} présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur TANGUY, Madame Annie-Nadine QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC (arrivé à 19h39), Madame TOULEMONT, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPRESZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (Procuration à Monsieur DREANO jusque 19h39)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT et Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-049 FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane Dréano.

Monsieur Dréano fait l'exposé suivant.

Exposé :

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

En vertu de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration.

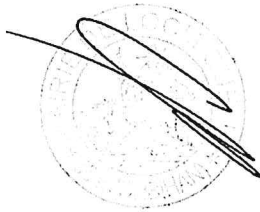
Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

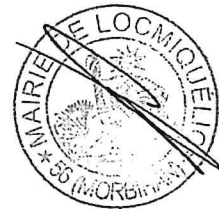
- de fixer à 10 le nombre d'administrateurs au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : 5 membres élus au sein du Conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

Date d'affichage et de publication,
Le 17 JUILLET 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 15 JUILLET 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 9 juillet 2020

La séance a été publique le vendredi 15 juillet 2020

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur TANGUY, Madame Annie-Nadine QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC (arrivé à 19h39), Madame TOULEMONT, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (Procuration à Monsieur DREANO jusque 19h39)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT et Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-050 ELECTION DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane Dréano.

Monsieur Dréano fait l'exposé suivant.

Exposé :

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le conseil municipal a fixé le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale à 5.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète (dans cette hypothèse alors, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le seront par les autres listes).

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les listes des candidats suivants ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

Titulaires
Monsieur Stéphane DREANO
Madame Anne LE LAUSQUE
Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC
Madame Annie BLAIZOT
Madame Marie-José LE QUER

Suppléants
Madame Danielle TOULEMONT
Madame Béatrice DU CHAFFAUT
Madame Nadine QUERRE
Madame Sylvie IZAGUIRRE
Monsieur Didier LE MAGUERESSE

Liste B :

Titulaires
Nathalie LE MAGUERESSE
Guylaine LE KERNEC

Suppléants
Hélène NIO
Benjamin BATARD

Chaque conseiller a procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers	27
Nombre de conseillers présents	27
Nombre de pouvoir	0
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés	25
Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges)	5

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix	Nombre de sièges attribué au quotient (nombre de voix/quotient électoral)	Nombre de voix - (nombre de sièges attribués x quotient électoral)	Nombre de siège attribué au plus fort reste	Total
Liste A	20	4	/	/	4
Liste B	5	1	/	/	1

Ont été proclamé membre du Conseil d'administration :

Titulaires	Suppléants
Stéphane DREANO	Danielle TOULEMONT
Anne LE LAUSQUE	Béatrice DU CHAFFAUT
Jean-Yves LE GLOUAHEC	Annie Nadine QUERRE
Annie BLAIZOT	Sylvie IZAGUIRRE
Nathalie LE MAGUERESSE	Hélène NIO

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente ayant même objet.

Date d'affichage et de publication,
 Le 17 JUILLET 2020
 certifié exact,
 Monsieur Le Maire,
 Philippe BERTHAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
 Le 15 JUILLET 2020
 Monsieur Le Maire,
 Philippe BERTHAULT





COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 9 juillet 2020

La séance a été publique le vendredi 15 juillet 2020

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur TANGUY, Madame Annie-Nadine QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC (arrivé à 19h39), Madame TOULEMONT, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (Procuration à Monsieur DREANO jusque 19h39)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT et Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-051 NOMINATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS ET AUTRES INSTANCES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Le Lausque.

Madame Le Lausque fait l'exposé suivant.

Exposé :

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Les membres ou les délégués qui seront désignés dans ces divers organismes auront pour rôle

- de représenter la commune lors des réunions où seront abordés des dossiers qui concernent la commune
- de prendre part aux débats et défendre les intérêts de la commune
- de recueillir des informations pouvant être utilisées par les services de la Mairie

Proposition :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer les personnes suivantes au sein des organismes extérieurs et autres instances :

Organismes et instances extérieurs	Titulaires	Suppléants
Compagnie des Ports du Morbihan	Didier TANGUY	Anne-Marie CORLAY
Conseil portuaire de Locmiquélic	Didier TANGUY	Anne-Marie CORLAY
Conseil portuaire de Lorient	Didier TANGUY	Anne-Marie CORLAY
OGEC	Marie-Gabrielle RIBETTE	Jacqueline LE TERRIEN
Conseil d'école Ty Douar et Georgeault Morbihan Energie	Marie-Gabrielle RIBETTE	Jacqueline LE TERRIEN
Comité du SCoT (exécutif)	André RUYET	Sylvie IZAGUIRRE
SCoT - Mer rade et vallée	Eric PATUREL	André RUYET
SCoT - Habitat - Vie sociale et cadre de vie	Eric PATUREL	Sylvie IZAGUIRRE
SCoT - Développement économique - espace d'activités	Eric PATUREL	Stéphane DREANO
Délégué à la défense	Eric PATUREL	Didier TANGUY
CNAS	Jean-Yves LE GLOUAHEC	Sylvie IZAGUIRRE
CDG du Morbihan	Jacqueline LE TERRIEN	Ronan BORGNIC
AUDELOR	Jacqueline LE TERRIEN	Ronan BORGNIC
GCSMS	Eric PATUREL	Didier TANGUY
SPL Chaufferie-bois	Stéphane DREANO	Annie BLAIZOT
Entente mutualisation CTM	André RUYET	Jean-Claude GUIDAL
CLECT	Ronan BORGNIC	André RUYET
	Didier TANGUY	Philippe BERTHAULT

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 20 voix pour et 7 voix contre.

Date d'affichage et de publication,
 Le 17 JUILLET 2020
 certifié exact,
 Monsieur Le Maire,
 Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
 Le 15 JUILLET 2020
 Monsieur Le Maire,
 Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 9 juillet 2020

La séance a été publique le vendredi 15 juillet 2020

Etai^{ent} présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur TANGUY, Madame Annie-Nadine QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC (arrivé à 19h39), Madame TOULEMONT, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (Procuration à Monsieur DREANO jusque 19h39)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT et Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-052 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Tanguy.

Monsieur Tanguy fait l'exposé suivant.

Exposé :

En vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune car les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire du conseil municipal. Le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à Monsieur le Maire les délégations de Conseil Municipal le chargeant pendant la durée du Mandat :

1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- en euros ou en devises,
- avec ou sans différé d'amortissement et /ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de pouvoir modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3 De déléguer au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération en date du 23 janvier 2014 ;

15 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs, dans le cadre de contravention de voirie, les actions en référé, et toute autre action contentieuse prévue par la loi ;
- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), y compris lors des référés, par les moyens de plainte, de constitution de partie civile, et par tous moyens prévus par la loi.

16 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;

17 De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€;

20 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21 de demander à tout organisme financeur, Etat, Collectivités territoriales ou tout autre organisme, l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement, quel que soit leur montant ;

22 de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- de décider qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, il sera provisoirement remplacé pour la prise des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération par un Adjoint, dans l'ordre du tableau ;

- d'autoriser le Maire à déléguer la signature de toutes les décisions prises en application de cette délibération à des Adjointes.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

Date d'affichage et de publication,
Le 17 JUILLET 2020

certifié exact,

Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 15 JUILLET 2020

Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT





COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 9 juillet 2020

La séance a été publique le vendredi 15 juillet 2020

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur TANGUY, Madame Annie-Nadine QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC (arrivé à 19h39), Madame TOULEMONT, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (Procuration à Monsieur DREANO jusque 19h39)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT et Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-053 DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME NATHALIE LE MAGUERESSE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Le Terrien.

Madame Le Terrien fait l'exposé suivant.

Exposé :

La commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Par courrier en date du 06 juillet 2020, Madame Nathalie LE MAGUERESSE a sollicité la protection fonctionnelle de la commune suite à son agression par les gens du voyage en date du 12 juin dernier. En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où un élu engage des poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élue.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des élus ".

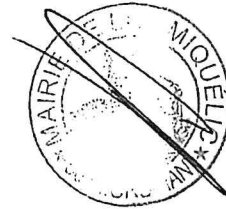
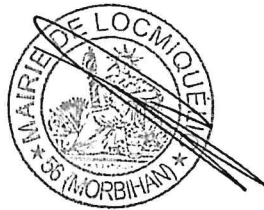
Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Madame Nathalie LE MAGUERESSE.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions.

Date d'affichage et de publication,
Le 17 JUILLET 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 15 JUILLET 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 9 juillet 2020

La séance a été publique le vendredi 15 juillet 2020

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur TANGUY, Madame Annie-Nadine QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC (arrivé à 19h39), Madame TOULEMONT, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (Procuration à Monsieur DREANO jusque 19h39)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT et Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

**D2020-054 MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Tanguy.

Monsieur Tanguy fait l'exposé suivant.

Exposé :

Agissant au titre du Département, la Compagnie des ports du Morbihan est concessionnaire du port départemental de Locmiquélic.

Au 1^{er} Janvier 2020, la Compagnie disposait d'un capital de 5 847 060€ détenu à 87.68% par le département, le 12.32% restant étant répartis entre 23 communes et groupements de communes (tableaux joints en annexe).

Afin de renforcer le capital social à la hauteur du développement de la Compagnies des Ports du Morbihan, l'assemblée des actionnaires de la Compagnie des Ports du Morbihan devra se prononcer sur une augmentation de capital numéraire de 4 999 947€ conduite de la manière suivante :

- augmentation de 1 907 367€ par compensation de créances (transformation en capital de la dette due par la Compagnie des ports du Morbihan) grâce à l'émission de 27 643 actions nouvelles qui seront entièrement dévolues au Département du Morbihan ;
- augmentation de 3 092 580€ par émission de 44 820 actions nouvelles qui seront entièrement dévolues au Département du Morbihan.

Le nouvel article 6 des statuts (capital social) est joint en annexe.

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'assemblée générale extraordinaire s'est tenue en visioconférence le 15 mai dernier. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de cette modification des statuts adoptée par l'assemblée générale de la compagnie des ports du Morbihan.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'augmentation du capital de la compagnie des Ports du Morbihan avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Département du Morbihan, d'un montant de 4 999 947€ sans prime d'émission. Le capital sera porté de 5 847 060€ à 10 847 007€ par émission de 72 463 actions nouvelles qui seront entièrement dévolues au Département du Morbihan.
- de prendre acte que cette augmentation de capital soit conduite de la manière suivante :
 - augmentation de 1 907 367€ par compensation de créances (transformation en capital de la dette due par la Compagnie des ports du Morbihan) grâce à l'émission de 27 643 actions nouvelles ;
 - augmentation de 3 092 580€ par émission de 44 820 actions nouvelles qui seront acquises par le Département du Morbihan ;
- de prendre acte de la modification de l'article 6 des statuts (capital social) de la Compagnie des Ports du Morbihan tel que ci-annexé ;

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Date d'affichage et de publication,
Le 17 JUILLET 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 15 JUILLET 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT

